



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 51_CC_2026_CCDS

PLANIFICATION DES DÉPLACEMENTS DES ÉLUS DE LA CCDS POUR L'ANNEE 2026

Séance du 29 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à huit heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Ruanny CANTAO DIAS, Patrick COSSET, Nicsonne JEANTY, Naëll TORVIC, Johanna HORTH, Constantin-Richard AMARANTHE, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Corinne CHATEAU, Keila DE PAIVA, Albert GOLITIN, Aglaé LETARD, Frédéric LLADERES, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, François RINGUET, Lauric SOPHIE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE a Lauric SOPHIE
Gilles DUFAIL à Michael RIMANE
Fidélia BOCAGE à Naëll TORVIC
Françoise FRÉDOC à François RINGUET

Absents excusés :

Micheline ANTOINETTE, Stelly FERNAND LAURENCIN, Albert Franck SAMUELS, Benjamin ZULEMARO, Jean-Etienne ANTOINETTE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objet d'organiser, pour l'année 2026, les déplacements des élus communautaires, en définissant un cadre prévisionnel, et de leur attribuer des mandats spéciaux.

Ces mandats permettront de sécuriser la participation des élus aux différentes missions, rencontres et représentations extérieures, dans l'intérêt de l'EPCI, tout en garantissant la prise en charge des frais conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'exercice de leur fonction d'Élu, les Élu(e)s Communautaires de la Communauté de Communes des Savanes (CCDS), devront représenter l'EPCI, en France Métropolitaine et dans les Outre-mer au cours de l'année 2026.

Aussi, au regard de l'agenda prévisionnel des événements nationaux et régionaux, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir attribuer des mandats spéciaux pour les déplacements des élus communautaires selon la planification prévisionnelle :

INTITULE DE LA MISSION	LIEU	DATE	ELUS CONCERNES	NOMS
La Foire de Paris	Paris	Du 30 avril au 11 mai 2026	PRESIDENT Vice-président ou conseiller communautaire	
Invitation présidentielle	Paris	Du 5 au 10 mai 2026	PRESIDENT Vice-président ou conseiller communautaire	Michael RIMANE
TOP RESA	Paris	Du 15 au 17 septembre 2026	PRESIDENT Vice-président ou conseiller communautaire	
Salon des Sports	Paris	Du 24 au 26 novembre 2026	PRESIDENT Vice-président ou conseiller communautaire	
Convention nationale Intercommunalités de France	Dunkerque	Du 14 au 16 octobre 2026	PRESIDENT Vice-président ou conseiller communautaire	

Congrès de l'ACCD'OM	Outre-mer	Du 12 au 14 novembre 2026	PRESIDENT ou Vice-président Conseiller Communautaire	
Le 108 ^{ème} Congrès des Maires et des Présidents des intercommunalités de France	Paris	Du 24 au 26 novembre 2026	PRESIDENT Vice-président ou conseiller communautaire	
Conférence INTERCO OUTRE-MER	Guyane	Du 11 au 7 décembre 2026	PRESIDENT Vice-président ou conseiller communautaire	

« Ce planning n'est pas exhaustif, les Élu(e)s pourront représenter la CCDS, sur un événement ne figurant pas sur cette délibération. Le cas échéant, il fera l'objet d'une délibération avant ou après l'événement, en fonction des circonstances de la participation de l'Élu(e) à l'événement en question. »

Les Élu(e)s, s'ils le jugent nécessaire, peuvent se faire accompagner par le collaborateur du cabinet ou un technicien.

Les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration occasionnées dans le cadre de ces missions seront prises en charge aux frais réels pour élus communautaires.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

ATTRIBUE des mandats spéciaux pour les déplacements des élus communautaires selon la planification prévisionnelle 2026

AUTORISE la prise en charge des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration aux frais réels dans le cadre des missions précitées.

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 02 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation ;

CONSIDERANT l'agenda prévisionnel des événements nationaux et régionaux pour l'année 2026,

ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE des mandats spéciaux pour les déplacements des élus communautaires selon la planification prévisionnelle :

INTITULE DE LA MISSION	LIEU	DATE	ELUS CONCERNES	NOMS
Invitation présidentielle	Paris	Du 11 au 15 mai 2026	PRESIDENT Vice-président ou conseiller communautaire	Michael RIMANE
TOP RESA	Paris	Du 15 au 17 septembre 2026	PRESIDENT Vice-président ou conseiller communautaire	
Salon des Sports	Paris	Du 24 au 26 novembre 2026	PRESIDENT Vice-président ou conseiller communautaire	
Convention nationale Intercommunalités de France	Dunkerque	Du 14 au 16 octobre 2026	PRESIDENT Vice-président ou conseiller communautaire	
Congrès de l'ACCD'OM	Outre-mer	Du 12 au 14 novembre 2026	PRESIDENT ou Vice-président Conseiller Communautaire	
Le 108 ^{ème} Congrès des Maires et des Présidents des intercommunalités de France	Paris	Du 24 au 26 novembre 2026	PRESIDENT Vice-président ou conseiller communautaire	Nicsonne JEANTY
Conférence INTERCO OUTRE-MER	Guyane	Du 11 au 7 décembre 2026	PRESIDENT Vice-président ou conseiller communautaire	

ARTICLE 3 : AUTORISE la prise en charge des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration aux frais réels dans le cadre des missions précitées.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 31

Quorum : 16

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de procurations : 04

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 29 avril 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président:

Michael RIMANE



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20260506-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Publication le : 07-05-2026